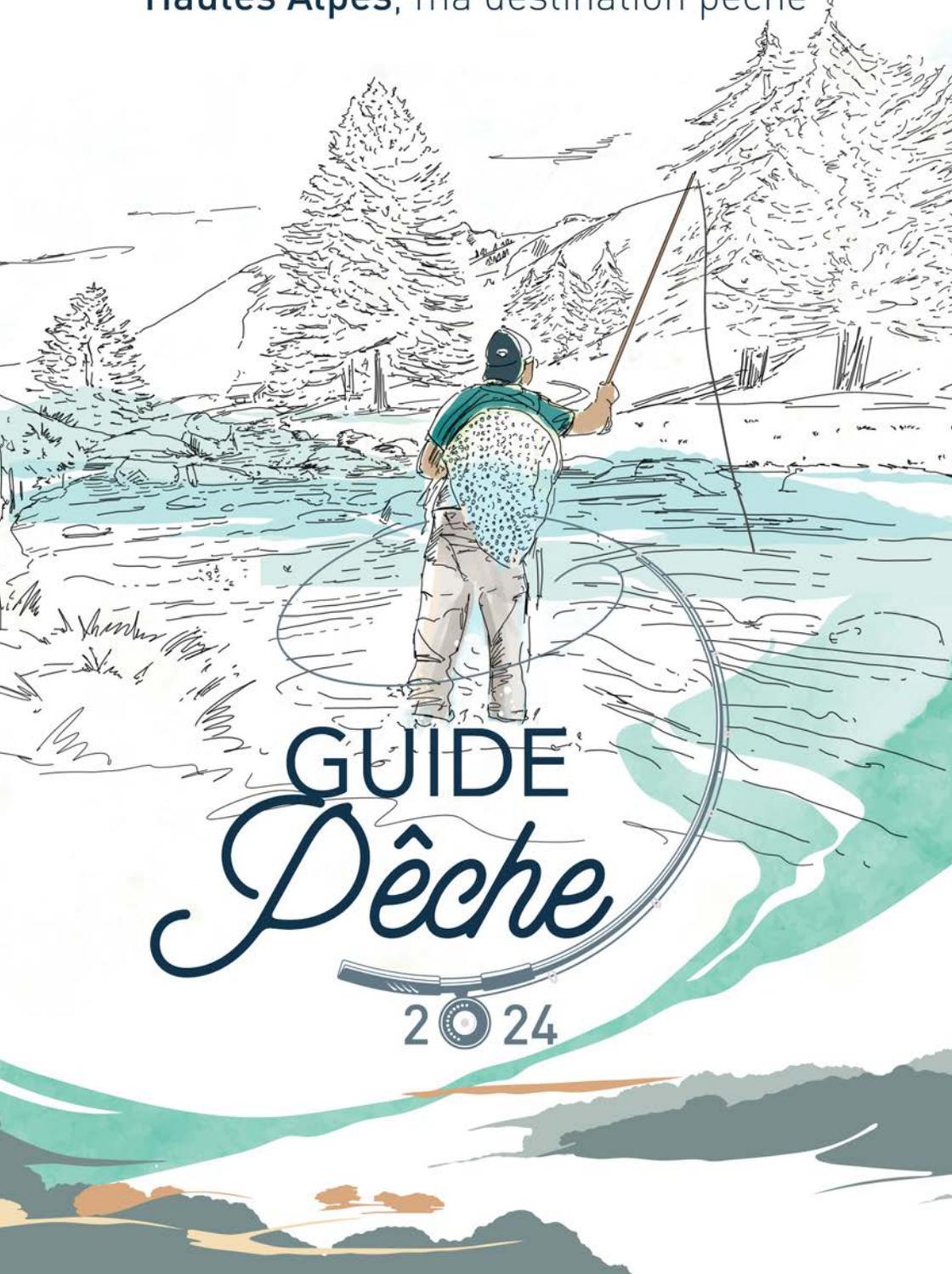


Hautes Alpes, ma destination pêche



GUIDE  
*Pêche*

2024

## LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE EN ACTION DE PÊCHE



La Réciprocité interdépartementale n'est pas applicable dans les Hautes-Alpes. Voir nos cartes « sans CPMA » pour le pêcheur ayant déjà acquitté le timbre CPMA dans un autre département.

VOUS N'AVEZ PAS  
de carte de pêche 2024 :  
Prenez une carte AVEC CPMA\*

VOUS AVEZ DÉJÀ  
une carte de pêche 2024 :  
Prenez une carte SANS CPMA\*

80€	PERSONNE MAJEURE AVEC CPMA : Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
39,80€	PERSONNE MAJEURE SANS CPMA : Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche. Carte initiale à présenter lors d'un contrôle.
22€	PERSONNE MINEURE AVEC CPMA : Jeunes de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
16,80€	PERSONNE MINEURE SANS CPMA : Jeunes de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
7€	DECOUVERTE AVEC CPMA : Enfants de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. PÊCHE à 1 LIGNE Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
6€	DECOUVERTE SANS CPMA : Enfants de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. PÊCHE à 1 LIGNE Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
40€	DECOUVERTE FEMME AVEC CPMA : PÊCHE à 1 LIGNE Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
21,80€	DECOUVERTE FEMME SANS CPMA : PÊCHE à 1 LIGNE Carte annuelle 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
35€	HEBDOMADAIRE AVEC CPMA : Utilisable uniquement les jours de validité pour 7 jours consécutifs, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
21€	HEBDOMADAIRE SANS CPMA : Utilisable uniquement les jours de validité pour 7 jours consécutifs, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
16€	JOURNALIERE AVEC CPMA : Utilisable uniquement le jour de validité dans l'année en cours, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
11,10€	JOURNALIERE SANS CPMA : Utilisable uniquement le jour de validité dans l'année en cours, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie - Tous modes de pêche.
52€	LICENCE DE PÊCHE AUX ENGINS SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON : Demande de licence à la fédération de pêche des Hautes-Alpes. Vapincum 2 - 16 Av. Jean Jaurès - 05000 GAP - Tel. 04 92 53 54 71 + 3€ de frais d'envoi postal

\*CPMA : COTISATION PÊCHE ET MILIEUX AQUATIQUES Elle n'est payée qu'une seule fois, pour l'année en cours, dans votre département d'origine.

Vous pouvez prendre votre carte de pêche chez votre dépositaire habituel ou aller directement, de chez vous, sur le site de vente en ligne :

[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)



Design & illustration : agence-esquiss.fr - Crédits photos Florian CHIRAT / Véronique DECOUTY / Arno SALET / Florian MARTIN LAUZIER / Herman VAN ES / Émilie LANTERNAT / Louise ESPIÉ / Mathieu RUIZ / Hugo BERTONCINI / Lucas VIGER / Céline JACQUEMART / Nicolas JACQUEMART / Flora PAUL / Emmanuel AUBERT / Marie JACOB / Lilouan LEJEUNE / Nadine PETITCLERC / Jean PASQUET - Impression : Recto Verso - Embrun - France - Parution Janvier 2024

## EDITO

Jean Giono disait :

« La joie se partage. Il est impossible de la garder pour soi »

Je souhaite donc partager avec vous ces deux sujets de satisfaction :

Réjouissons-nous d'abord pour cette simple constatation que notre département a bénéficié d'une pluviométrie exceptionnelle ce printemps et cet automne. Et cela semble se concrétiser par un bel enneigement de nos sommets grâce aux baisses des températures de fin d'année. On pourrait imaginer que la nature résiste au réchauffement climatique en rééquilibrant ses forces vitales. Souhaitons que les stocks de neige et que nos glaciers reprennent de l'embonpoint pour redonner à nos rivières des volumes d'eau satisfaisants l'été prochain.

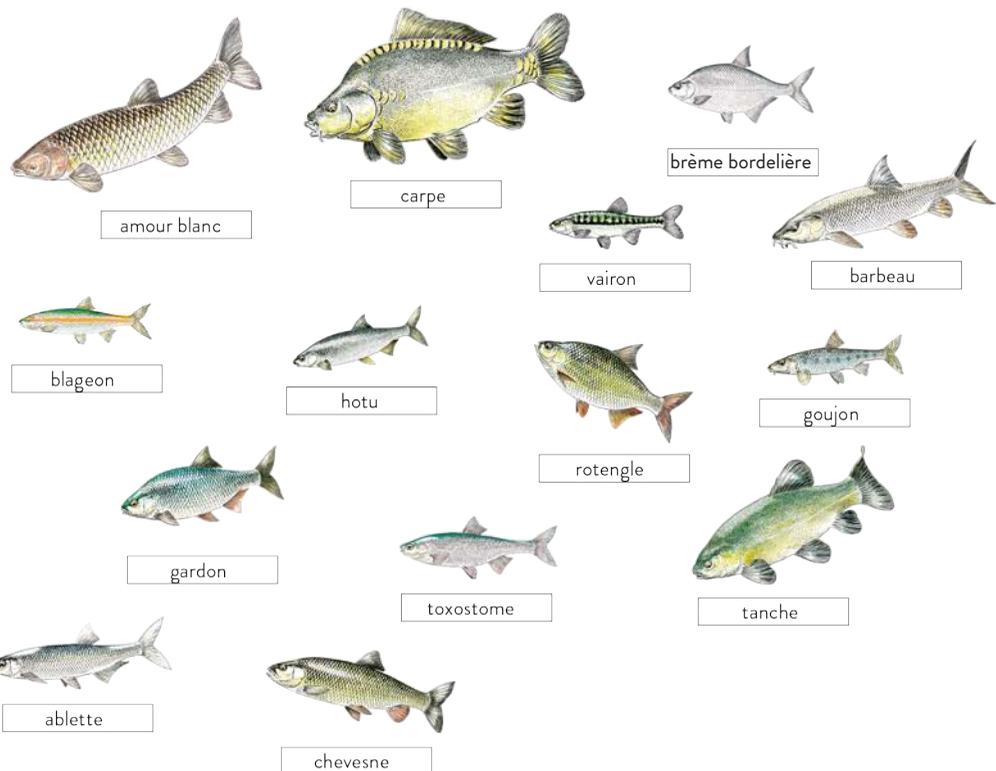
Réjouissons-nous aussi pour la forte augmentation des cartes « personne mineure » pour les moins de 18 ans, qui par rapport à l'année 2022 et 2021 est en nette progression. Cette relève de génération de nos pêcheurs est particulièrement la bienvenue. N'oublions pas qu'elle représente l'avenir de la pêche associative dans notre département.

Pensons maintenant à l'année qui arrive, en gardant au plus haut niveau possible notre volonté de défendre notre passion commune. Restons vigilants en tant que sentinelles de nos ruisseaux, rivières, plans d'eau et lacs d'altitude. Ce sera notre meilleure participation à la défense de notre environnement.

Pour que vive la pêche Haut Alpine,  
Bernard Fanti  
Président

# Principaux poissons des Hautes-Alpes

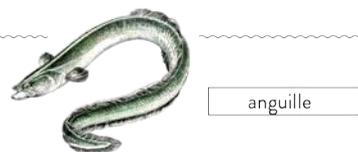
## LES CYPRINIDÉS



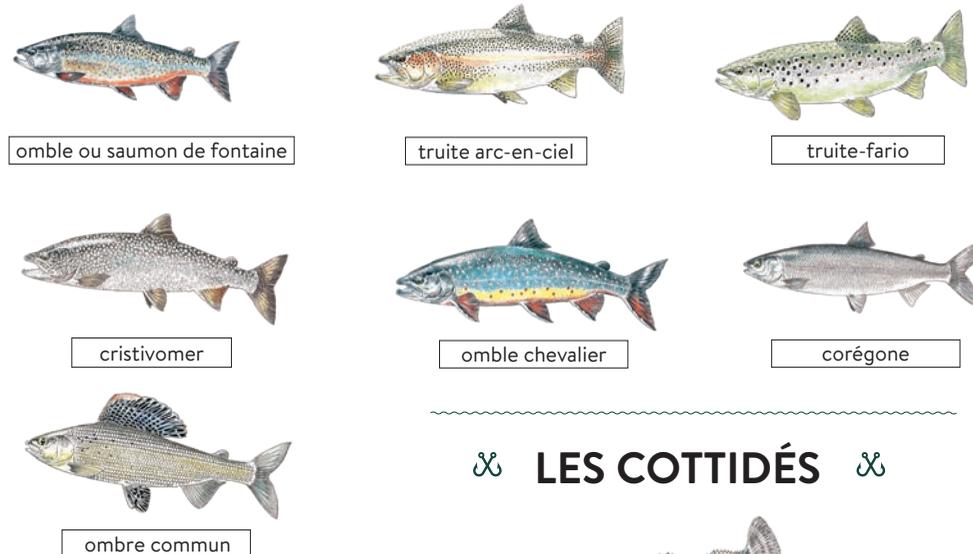
## LES CENTRACHIDÉS



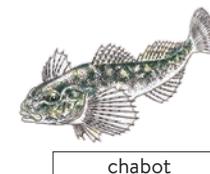
## LES ANGUILLIDÉS



## LES SALMONIDÉS



## LES COTTIDÉS



## LES PERCIDÉS



## LES BLENNIDÉS

## LES ESOCIDÉS



## LES NEMACHEILIDÉS



## ✂ EXTRAIT - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE AUX LIGNES DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ✂

### — PÉRIODES D'OUVERTURE DANS LES EAUX DE 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE

Espèces, Cours d'eau et Plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie  
**OUVERTURE GÉNÉRALE**

**Du 9 mars au 6 octobre 2024**

> Truites et autres salmonidés :

Du 9 mars au 6 octobre 2024

Ouverture spécifique

> Écrevisses : Pêche interdite toute l'année.

> Grenouilles vertes et rousses :

Du 6 juillet au 15 septembre 2024

Réglementation spécifique pour les lacs d'altitude, voir page 25

### — PÉRIODES D'OUVERTURE DANS LES EAUX DE 2<sup>e</sup> CATÉGORIE

Espèces, Cours d'eau et Plans d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie  
**OUVERTURE SPÉCIFIQUE**

> Truites et autres salmonidés :

Du 9 mars au 6 octobre 2024

> Brochet et Black Bass : Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 janvier et du 27 avril au 31 décembre 2024

> Écrevisses : Pêche interdite toute l'année

> Grenouilles vertes et rousses :

Du 6 juillet au 15 septembre 2024

Réglementation spécifique pour le lac de Serre-Ponçon, voir page 17

### — HEURES AUTORISÉES

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. (Heures légales)

### — PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen :

- D'une ligne dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie ;

- De quatre lignes au plus dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie ;

- De deux lignes au plus dans les eaux du domaine public de 1<sup>ère</sup> catégorie ainsi que dans le bassin de compensation de Rousset Espinasses. Les lignes doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

- Dans les eaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie, l'emploi d'une carafe ou bouteille (2 litres maximum) destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorce est autorisé.

### — EAUX DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, peuvent pêcher à l'aide d'une seule ligne et uniquement dans les eaux du domaine public. L'acquisition d'une carte de pêche des Hautes-Alpes est obligatoire s'ils veulent pêcher sur l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau et lacs du domaine privé du département dans les mêmes conditions prévues par la réglementation générale.

### — PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit en vue de la capture des poissons :

- de pêcher à la main ou sous la glace,

- de pêcher pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de le capturer de manière non accidentelle dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie.

- de pêcher dans les ouvrages créés pour la circulation des poissons.  
- de pêcher à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci.

- d'utiliser comme appâts ou amorce, les œufs de poissons, naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans les eaux de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie.

- d'utiliser comme appâts ou amorce des asticots et autres larves de diptère, dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie. Toutefois, est autorisée l'utilisation comme appât pour la pêche : l'asticot et autres larves de diptère dans le bassin de compensation Rousset-Espinasses.

### — TAILLE MINIMUM DES POISSONS (extrait)

Les poissons des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,60 m pour le Brochet

- 0,20 m pour la truite et l'omble ou saumon de fontaine

- 0,35 m pour le Cristivomer

- 0,30 m pour l'Ombre commun, le Corégone

- 0,30 m pour le Black Bass

- 0,23 m pour l'Ombre Chevalier (sauf lacs d'altitude)

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

### — NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

Le nombre de captures de Salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 6 (toutes catégories de Salmonidés confondues y compris le Corégone) sur tous les cours d'eau, plans d'eau et lacs du 05 ainsi que sur tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau limitrophes du 04 : le Buëch ; la Durance de l'aval de Serre-Ponçon à la confluence avec le Buëch ; les canaux d'aménage et de fuite des usines E.D.F. de Curbans ; La Saulce et Sisteron ; les retenues de Rousset-Espinasses et de la Saulce ; les Lacs du Vivas à Monetier Allemont.

Le nombre de captures autorisé de brochets, par pêcheur et par jour, dans les eaux classées en 2<sup>e</sup> catégorie, est fixé à deux brochets maximum.

### — CLASSEMENT EN CATÉGORIE

Cours d'eau et canaux de 2<sup>e</sup> catégorie :

- La Durance en aval du Plan d'eau de la Saulce

- Le Buëch, en aval du pont de fer de Serres

- Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau visés ci-dessus à l'exception de la Méouge, la Blaisance, le Riou-de- St-Genis (en amont du plan d'eau), la Blême et leurs affluents.

> Plan d'eau et lacs de 2<sup>e</sup> catégorie :

La Retenue de Serre-Ponçon, y compris le Plan d'eau d'Embrun, du barrage principal de Serre-Ponçon au pont de la Clapière sur la Durance, au pont de Pellegrin sur l'Ubaye et à la cote 781 NGP pour tous les autres tributaires. Le Lac des Bouchards, le Lac de Siguret, le Lac d'Eygliers, les Lacs du Vivas à Monetier Allemont, le Plan d'eau de St Sauveur, le lac de l'Aulagnier, le Plan d'eau de La Saulce, les Plans d'eau de Lazer et du Riou, Le Lac de Barbeyroux, les 3 Lacs de Rochebrune, le Lac de Colombero.

> Cours d'eau, canaux, plans d'eau et lacs de 1<sup>ère</sup> catégorie :

- Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non mentionnés ci-dessus.

### — RETENUES D'ESPINASSE ET DE LA SAULCE

Interdiction de navigation

### — PLAN D'EAU D'EMBRUN

(Eaux de 2<sup>e</sup> catégorie - Domaine public - Réglementation générale)  
- Extrait de l'arrêté N° 1508 du 30 juin 1999 concernant la pêche en bateau :  
"La pêche en bateau non motorisé est autorisée sur le plan d'eau d'Embrun en dehors des mois de juillet et août de chaque année".

### — RETENUE DU RIOU - ST GENIS

(Eaux de 2<sup>e</sup> catégorie - Réglementation générale)

« La pratique de la pêche en bateau est autorisée sur la retenue du Riou.

Elle pourra se pratiquer, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-168-20 du 16 juin 2015, avec des embarcations à propulsion électrique en dehors des mois de juillet et août de chaque année. L'utilisation d'engins à moteur thermique est proscrite. »



### PARCOURS DE PÊCHE NO-KILL – PÊCHE A LA MOUCHE FOUETTÉE SEULEMENT Sur les tronçons (de l'aval vers l'amont) de cours d'eau et plan d'eau définis comme suit :

- > Le Grand Buëch : de sa confluence avec la Chauranne, en rive droite, à son effleurement avec la RD 1075 (côte 712) –Aspremont.
- > Le Grand Buëch : du «Pont Bleu» sur la RD 1075, à la confluence avec le ruisseau de Montama, en rive droite, St-Julien-en-Beauchêne.
- > Le Petit Buëch : de la côte 1196 à sa source, y compris ses affluents – Cours d'eau situés dans la forêt domaniale ONF de Gap-Chaudun – Rabou et de Gap.
- > La Durance : de sa confluence avec la Guisane jusqu'au pont de l'Eden –Briançon.
- > La Durance : le petit bras en rive gauche à l'aval immédiat du Pont Neuf, sur la RD 994 –Embrun.
- > La Durance : au droit de la conduite forcée d'eau potable jusqu'au pont de Rochebrune –Rochebrune et de Remollon.
- > Le Rabioux : de la prise d'eau du Canal Grammorel à sa confluence avec le torrent du Distroit –Châteaoux-les-Alpes.
- > Le bassin aval des lacs du Vivier : en totalité –Châteaoux-les-Alpes.
- > Le Guil : du torrent de Furfande, en rive droite, au torrent de la Lauze –Guillestre et Arvieux.
- > L'Aigue Blanche : du pont de l'Eldorado au pont de la Chalp –Molines en Queyras.
- > La Clarée : du pont de Fort-Ville au pont de l'Outre –Névache.
- > La Clarée : du pont de Serre (sous l'Eglise) au pont de la Draye –Val-des-Près.
- > Le Lac de St Apollinaire : en totalité –Saint-Apollinaire.

### PARCOURS NO-KILL TEMPORAIRES Pêche à la mouche fouettée et aux leurres artificiels sans ardoillon

Du 1<sup>er</sup> janv. au 10 mars  
et du 2 oct. au 31 déc. 2023

> La Durance (dans Serre-Ponçon) : de l'extrémité de l'ancienne digue d'Embrun/Baratier (en face du plan d'eau d'Embrun) au pont de la Clapière –Baratier et d'Embrun.

REMISE A L'EAU DU POISSON OBLIGATOIRE

## PÊCHE DE LA CARPE À TOUTE HEURE

### Utilisation du Back Lead obligatoire

Période d'ouverture :  
du Samedi 25 Mars au Dimanche 29 Oct. 2023

#### SUR LES LACS ET PLANS D'EAU DE 2<sup>e</sup> CATÉGORIE SUIVANTS :

- > Lac du Vivas (lac aval) en totalité - commune de Monétier-Allemont
- > Lac de Colombero, en totalité - commune de Lardier-Et-Valença
- > Lac des Bouchards en totalité - commune de Savines-le-Lac
- > Plan d'eau d'Embrun en totalité - commune d'Embrun
- > Plan d'eau du Riou, en bordure de la voie communale : du canal EDF d'arrivée de St-Sauveur à la confluence avec le ruisseau du Riou - commune de Saint-Genis.

#### SUR LA RETENUE DE SERRE PONÇON :

- > En rive droite, secteur de St Peyle-sous Chadenas : de la falaise au passage à gué - commune de Puy Sanières
- > En rive gauche, secteur de sous la stèle de Savines : de 300 m en aval jusqu'à l'aplomb de la stèle - commune de Savines-le-Lac
- > En rive droite, secteur du Riou Bourdou : les deux rives de la anse de part et d'autre du pont de la RN 94 - commune de Savines-le-Lac
- > En rive gauche, secteur des plages du pré d'Émeraude : de la limite du département des Alpes de Haute-Provence à l'aval du port du Pré d'Émeraude - commune de Savines-le-Lac

La réglementation interdit de transporter « vivantes » les carpes de plus de 60 cm de jour comme de nuit (art. L436-16/5 du code de l'environnement)

– Pendant la nuit, aucune carpe pêchée ne peut être maintenue en captivité ou transportée. – Durant les sessions de pêche de nuit, toute carpe attrapée doit être immédiatement relâchée. Cette remise à l'eau doit se faire dans le respect du bien-être de la carpe et limitant son stress.

## PÊCHE DU BLACK-BASS EN NO-KILL

- > Plan d'eau d'Embrun, en totalité - commune d'Embrun
- > Lac du Vivas (amont) - commune de Monétier-Allemont

## RÉSERVES SPÉCIFIQUES DU BROCHET À SERRE-PONÇON

Du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet de chaque année

- > Secteur du Liou : à partir de la rive gauche du lac – à la côte 780 NGF – et sur une zone comprise de 250 m à l'aval de la confluence avec le canal de Combe Noire jusqu'à l'autre rive au niveau de la jetée en terre-plein située à l'extrémité ouest du plan d'eau d'Embrun – commune de Crots et Baratier
- > Secteur de la baie de la Gendarmerie : à partir de la rive gauche du lac - à la côte 780 NGF – sur une bande de 100 m, du pont de la RN 94 (pont de Savines-le-Lac) au ponton de port Saint-Florent (plage de Savines-le-Lac) – commune de Savines-le-Lac
- > Secteur du Pré d'Émeraude : à partir de la rive gauche du lac - à la côte 780 NGF – sur une bande de 100 m, du torrent de Biaret au ravin de Robeiras – commune de Savines-le-Lac
- > Secteur sous la Gare de Savines : en rive droite du lac – à partir des berges - à la côte 780 NGF – et jusqu'à une ligne située entre les culées des ponts de la RN 94 (pont de Savines-le-Lac) et de la SNCF - commune de Savines-le-Lac
- > Secteur de Chanteloube : en rive droite du lac – à partir des berges - à la côte 780 NGF – la zone comprise entre la pointe des Trémouilles, la pointe du Pra de l'Âse et « l'île de la Tortue » – commune de Charges
- > Secteur de l'Ubaye : à partir de la rive droite du lac - à la côte 780 NGF – sur une bande de 100 m, du ravin de Blache au ravin de Claret, commune de Pontis

#### RETROUVEZ LE DÉTAIL DES RÉSERVES SUR LA CARTE DÉTACHABLE À LA FIN DU GUIDE.

Page 34 et sur notre carte interactive [www.peche-hautes-alpes.com](http://www.peche-hautes-alpes.com)

La pêche en float tube est autorisée sur l'ensemble des plans d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie du département sauf, les lacs de l'Aulagnier et de Barbeyroux.



## RÉSERVES DE PÊCHE SUR LES RIVIÈRES ET PLANS D'EAU

### 1— HAUTES DURANCE - BRIANÇONNAIS

#### AAPPMA - LES PECHEURS BRIANÇONNAIS

- > **La Durance** : de 50 m en aval du barrage du Fontenil à 50 m en amont du barrage du Fontenil - commune de Briançon.
- > **Le Marais du Bourget sur la Cerveyrette** : du passage busé sous la RD 902 à la route des Hugues (sources) - commune de Cervières.

#### AAPPMA - LA GAULE DE FREISSINIÈRES

- > **Le torrent de Jaimes (affluent de la Biaysse)** : du pont de la RD38 au pont dans la traversée du village, commune de Freissinières.
- > **Le torrent de Malafouasse (affluent de la Biaysse)** : de sa confluence avec la Biaysse à la cascade - commune de Freissinières.
- > **L'Adoux des Sagnasses sur la Biaysse** : de sa confluence avec la Biaysse, en rive gauche, aux sources - commune de Freissinières.
- > **L'Adoux des Allouvières sur la Biaysse** : de sa confluence avec la Biaysse, en rive droite, jusqu'au seuil du lac du camping - commune de Freissinières.

#### AAPPMA - VALLEE DE LA CLARÉE

- > **La Bélière de Courtin et des Iscles sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en amont du pont La Lame, aux sources de Courtin et des Touches – commune de Névache.
- > **La Bélière Mouthon sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en rive gauche, aux sources du Château – commune de Névache.
- > **La Clarée** : du pont de Roche noire jusqu'à sa confluence avec le Ruisseau de Saint-Jacques.
- > **Le Ruisseau de Saint-Jacques** : de sa confluence avec la Clarée comprise jusqu'au pont de la route D301.

#### AAPPMA - LA RIVE REINE

- > **L'Adoux de Barrachin et le Ruisseau du Crépon sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance, en rive droite, aux sources - commune de Champcella.
- > **L'Adoux du Gaudeyron sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance, en rive gauche, aux sources - commune de la Roche de Rame.

#### AAPPMA - LA TRUITE VALLOUSIENNE

- > **Le torrent de l'Onde** : du barrage EDF au pont de Gérendoine, sur la RD 504 - commune de Vallouise-Pelvoux
- > **L'Adoux des Ribes** : de sa confluence avec la Gyronde, en rive droite, aux sources – commune de Vallouise-Pelvoux.

#### AAPPMA - LA GAULE VAUDOISE

- > **La Durance** : du pont de la RN 94 au pied du barrage EDF de Prelles - commune de L'Argentière-la-Bessée.
- > **L'Adoux du Fournel** : de sa confluence avec le Fournel, en rive droite, aux sources – commune de L'Argentière-la-Bessée.

### 2— QUEYRAS – EMBRUNAIS – SERRE-PONÇON

#### AAPPMA - LA GAULE EMBRUNAISE

- > **Le canal de Combe Noire** : de sa confluence avec la retenue de Serre-Ponçon, en rive gauche, au village de Crots – commune de Crots.
- > **Le Plan d'eau des Naysses** : en totalité - commune de Savines-le-Lac.

- > **Le torrent de Chargès (affluent du Réallon)** : de la cabane du pré d'Anthoni aux sources - commune de Réallon.

#### AAPPMA - L'ARDILLON HAUT ALPIN

- > **Le Rif Bel** : du pont Saint-Esprit au pont du rond point de Vars – commune de Guillestre.

- > **L'Adoux de Saint-Thomas sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance, en rive droite, aux sources – commune de Saint-Crépin.
- > **L'Adoux de la Main du Titan sur le Guil** : de sa confluence avec le Guil, en rive droite, aux sources – commune d'Eygliers.
- > **L'Adoux des eaux douces sur le Guil** : de sa confluence avec le Guil, en rive droite, aux sources - commune d'Eygliers.

#### AAPPMA - LA GAULE DU RABIOUX

- > **L'adoux du Vivier sur le Rabieux** : de sa confluence avec le Rabieux jusqu'à la restitution de la pisciculture - commune de Châteauroux-les-Alpes.
- > **Le bassin amont des lacs du Vivier** : en totalité – commune de Châteauroux-les-Alpes.

#### AAPPMA - LA TRUITE DU GUIL

- > **Le Guil** : du nouveau pont d'Aiguilles, sur la RD947, au nouveau du Gouret - commune d'Aiguilles.
- > **Le Guil** : de sa confluence avec le Torrent de Ségure, en rive gauche, au pont du Haut (en face Cayre de l'Ours) - commune de Ristolas.
- > **Le torrent du Bouchet** : de sa confluence avec le Guil jusqu'au pont de Saint-Barthélemy sur la RD 441 – commune d'Abriès.
- > **L'Aigue Agnelle** : du pont de Lariane, à Fontgillarde, à la source - commune de Molines-en-Queyras
- > **L'Adoux du Gouret** : de sa confluence avec le Guil, en rive gauche, aux sources - commune d'Aiguilles.
- > **L'Adoux de la Misère** : de sa confluence avec le Guil, en rive gauche, aux sources - commune d'Aiguilles.

### 3—VAL DURANCE – GAPENÇAIS

#### AAPPMA - LA GAULE GAPENÇAISE

- > **La Durance** : Sur le territoire des communes d'Espinasses, Rousset et d'Ubaye-Serre-Ponçon, la pêche est interdite sur la Durance et le canal EDF à partir du pied des vannes du barrage dit d'Espinasses et sur une distance de 50 mètres en aval de celui-ci, ainsi qu'à partir du pont de la route départementale 900b et des ouvrages EDF en bétons situés en amont de cette route
- > **Le Bassin de compensation d'Espinasses** : de 600 m à l'aval, au droit de la clôture EDF située en rive droite, au pied du barrage de Serre-Ponçon - commune de Rousset.

- > **Le lac de grossissement du col Bayard** : en totalité ainsi que son ruisseau d'alimentation, de la route du col de Gleizes jusqu'au lac - commune de Gap.

- > **L'Adoux des Clots (rive droite du Drac Blanc)** : de sa confluence avec le Drac Blanc à sa source – commune de Champoléon.

- > **L'Adoux de Baumugne sur le Grand Buëch** : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive gauche, aux sources – commune de Saint-Julien-en-Beauchène.

#### > AAPPMA - LA GAULE DURANCOLE

- > **La Durance** : La pêche est interdite à partir des ouvrages ci-après désignés situés à l'aval du barrage EDF de Curbans :

- l'intégralité du Pont de Curbans, sur la RD 19,
  - l'ouvrage EDF en béton, situé en rive droite de la Durance, du Pont et sur une distance de 20 ml,
  - l'ouvrage EDF en béton, situé en rive gauche de la Durance, du Pont et sur une distance de 40 ml - communes de La Saulce et de Curbans.
- La pêche est autorisée partout en aval depuis le lit de la Durance, sauf depuis les ouvrages en béton du barrage et du pont.

#### 4—BUËCH - DEVOLUY

##### AAPPMA - LA TRUITE DE LA SOULOISE

> La Souloise : du rejet de la station d'épuration de Saint-Etienne en Dévoluy au pont du pré - commune du Dévoluy.

> La Ribière : du passage à gué des Sagnes, au pont de la Garçine sur la RD317 - commune du Dévoluy.

> Le Ruisseau de Maubourg : de sa confluence avec la Ribière (Pont de la Combe) à la source - commune du Dévoluy.

##### AAPPMA - LA TRUITE DU BUËCH

> L'Adoux du château de la Garenne sur le Grand Buëch : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive droite, à sa source, près du château de la Garenne - commune d'Aspremont.

#### 5—CHAMPSAUR - VALGAUDEMAR

##### AAPPMA - LA GAULE DU VALGAUDEMAR

> La Séveraisse : du Pont des Richards sur la RN 85 au pied du barrage EDF de la Trinité - commune de Saint-Firmin.

> L'Adoux des Andrieux sur la Séveraisse : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - commune de La Chapelle en Valgaudemar.

> Le torrent de Prentiq : de sa confluence avec le torrent des Muandes aux sources des Doux - commune de St Maurice en Valgaudemar.

> L'Adoux des Fontaniers sur la Séveraisse : de la prise d'eau du canal de Lachaup aux sources - commune de Saint-Maurice-en-Valgaudemar.

> Le Ruisseau du Moulin de Séchier sur la Séveraisse : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - commune de Saint-Jacques-en-Valgaudemar.

> Le Ruisseau des Sagnes du Séchier sur la Séveraisse : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - commune de Saint-Jacques-en-Valgaudemar.

> L'Adoux des Gravières sur la Séveraisse : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - commune de Villard-Loubière.

##### AAPPMA - LA TRUITE DU HAUT CHAMPSAUR

> L'Adoux des Foulons sur le Drac : de sa confluence avec le Drac, en rive droite, aux sources - commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

> L'Adoux des Jaconds et Tournée du Moulin Allemand sur le Drac : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources - commune de Chabottes.

> L'Adoux des Olliviers sur le Drac : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources - commune de Chabottes.

##### AAPPMA - LA TRUITE CHAMPSAURINE

> Les torrents de la Muande et du Vallon y compris leurs affluents : de leur confluence aux sources - commune de Molines-en-Champsaur.

Sont mis en réserve de pêche pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, les tronçons de cours d'eau, (de l'aval vers l'amont) les torrents et lacs définis ci-dessus.



## LE CHALLENGE GEORGES CORTAY 2024

POUR HONORER LA MÉMOIRE DE  
GEORGES CORTAY, CHRONIQUEUR  
HALIEUTIQUE AVERTI,  
LA FÉDÉRATION DE PÊCHE A CRÉÉ  
EN 2004 LE « CHALLENGE GEORGES  
CORTAY », QUI PRIMAIT CHAQUE  
ANNÉE, LES PÊCHEURS AYANT  
CAPTURÉ LES PLUS BEAUX POISSONS  
DU DÉPARTEMENT.

— LE RÈGLEMENT  
> Rendez-vous  
sur notre site internet  
[www.peche-hautes-alpes.com](http://www.peche-hautes-alpes.com)



— POUR PARTICIPER  
> Il faut être détenteur d'une carte de  
pêche des Hautes-Alpes  
> Envoyer sa photo sur l'adresse mail :  
[Challengegeorgescortay@gmail.com](mailto:Challengegeorgescortay@gmail.com)  
entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre de  
l'année en cours.

Le mois de décembre sera consacré à  
l'élection et à la validation du jury des  
plus belles photos du Challenge, pour une  
remise des prix en janvier de l'année  
suivante.

Les photos doivent respecter une charte  
pour participer. Il est important que sur  
la photo nous retrouvions ces quatre  
points essentiels à la sélection de la photo.  
Sans ces points, la photo ne pourra pas  
participer.

- 1 — Le pêcheur
- 2 — Le poisson
- 3 — Le milieu aquatique
- 4 — Prise dans les Hautes-Alpes



NEW



## Une maison de la pêche et de la nature POUR LES PÊCHEURS BRIANÇONNAIS !

L'association a ouvert sa Maison de la Pêche et de la Nature en mars 2023 à Central Parc à Briançon. C'est une chance de pouvoir posséder une telle structure, véritable outil de communication pour nos pêcheurs afin de leur transmettre notre passion et les sensibiliser à la fragilité de notre environnement. Ces locaux permettent d'accueillir les pêcheurs et le grand public afin d'échanger, de communiquer davantage sur le loisir pêche. Divers ateliers pêche-nature sont proposés tout au long de la saison. Des panneaux pédagogiques sur la protection des milieux, sur les espèces, sur les invertébrés et autres supports ont été installés dans la salle d'accueil, véritable vitrine, espace très lumineux, où vous pouvez admirer un magnifique aquarium. Une salle de réunion ainsi qu'une salle réservée aux ateliers pêche-nature complète ces locaux. Des réunions, des conférences ont déjà été organisées. Les conseils d'administration de l'association se tiennent également dans ces lieux. C'est grâce à la municipalité de Briançon, au soutien de la FNPF et de notre Fédération Départementale que cette maison de la Pêche & de la Nature a pu voir le jour. Nous vous attendons nombreux !



Les jours de permanence et les horaires vous sont communiqués sur notre page Facebook



# FLORIAN

**LA PÊCHE.**  
*J'y suis tombé dedans dès mon enfance alors que j'avais à peine une dizaine d'années. Pourtant, personne ne pêchait dans ma famille !*



## BIO EXPRESS

Originaire de l'Ardèche, j'habite dans les Hautes-Alpes depuis bientôt 15 ans. Après mon baccalauréat scientifique, je pars en Haute-Savoie au début des années 2000 pour suivre un BTS Aquacole. Je passe ensuite une année dans le Doubs pour être formé au métier de Technicien de rivière, ensuite je valide en Lozère mon brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) me permettant de devenir animateur au sein de la Fédération de pêche des Hautes-Alpes depuis 2009.

Très vite, la pêche occupa tout mon temps : Natif de l'Ardèche, j'ai commencé à pratiquer la pêche à la cuiller, les trois-quatre premières années, j'ai ensuite arpenté les nombreux ruisseaux Ardéchois, aux appâts naturels en cherchant les insectes dans l'eau, sous les pierres. Quelques années plus tard, le permis de conduire en poche, c'était toujours un vrai bonheur de tenter de débusquer les grosses truites « en grandes dérives » dans les rivières plus puissantes (Allier, Tarn, Isère, Rivière d'Ain...). Le « kiff » était d'anticiper les ferrages avant de sentir les touches, les fameux « tocs » dans la main. Les « coups du soir » ... jusqu'à ne plus y voir, était réservés à la pêche à la mouche « en sèche » !

Arrivé dans les Hautes-Alpes pour intégrer la Fédération départementale, je découvre la pêche en nymphes très adaptée au territoire. Cette technique devient celle que je pratique le plus actuellement.

J'y trouve toujours autant de plaisir. Elle procure beaucoup de sensations et aborde tant de domaines : connaissance des habitudes alimentaires des poissons, connaissance des cycles de vie des insectes, montage de mouches artificielles... Il y a en permanence des choses à découvrir. Depuis une paire d'années par exemple, je me passionne sur des détails de lancers. C'est un véritable plaisir d'apprendre à perfectionner sa gestuelle jusqu'à en maîtriser les différentes manières de poser sa mouche.

Déontologiquement cette technique aussi me correspond : elle intègre le respect du poisson. (Les poissons sont pris au bord de la bouche et peuvent être relâchés facilement). C'est un critère sur lequel je suis très attentif ; je remets à l'eau tous mes poissons avec précautions. C'est un état d'esprit, une philosophie ! Très jeune, j'avais déjà compris l'importance patrimoniale de la truite. J'aime souvent rappeler que ce poisson vivant ici dans, dans nos rivières des Hautes-Alpes, est unique ! : il est endémique à chaque cours d'eau et perpétue son espèce, sa spécificité depuis des milliers d'années. Cette biodiversité, cette authenticité et cette rareté m'émerveillent !

Aujourd'hui, la pêche est devenue ma profession. Je suis animateur au sein de la Fédération de pêche des Hautes-Alpes. J'ai un métier passion, et je me rends bien compte de cette chance.

La transmission est aussi fondamentale. Dans les établissements scolaires, dans le cadre de stands ou encore lors des nombreuses initiations et formations réalisées toute l'année sur le département, j'essaie de partager cette passion. J'apprécie distiller des astuces. « Il faut que les gens prennent du plaisir. Je n'hésite pas à donner mon contact s'ils ont besoin de conseils ».

Aux premières loges des impacts du changement climatique sur le cycle de l'eau, j'espère pouvoir éveiller les consciences de ceux que je rencontre sur la santé des cours d'eau.



### ✂ POUR DÉCOUVRIR LES INITIATIONS

Une occasion de découvrir une technique ou tout simplement de se mettre ou se remettre à la pêche. Toutes les interventions sont conduites dans un cadre ludique et pédagogique accompagnées par un animateur guide moniteur de pêche, diplômé d'état (BPJEPS pêche de loisir). L'ensemble du matériel est fourni. Il suffit d'avoir sa carte de pêche des "Hautes-Alpes".

<b>DURÉE</b> 2h à 2h30	<b>TOUS PUBLICS</b> Gratuit	<b>TECHNIQUES</b> Coup, leurres, mouche, toc...
---------------------------	--------------------------------	---

### ✂ POUR DEVENIR AUTONOME LES FORMATIONS

Des formations sont proposées avec pour objectif : vous rendre autonome sur une technique de pêche en vous donnant tous les éléments pour que vous puissiez continuer seul.

Pour être qualitative, elles sont organisées en petits groupes et toutes les formations sont encadrées par notre animateur fédéral ainsi que par les bénévoles des associations. La totalité du matériel est fourni. Il suffit d'avoir sa carte de pêche des "Hautes-Alpes" en cours de validité.

<b>DURÉE</b> Journée	<b>PUBLICS</b> Ados et adultes	<b>FORMATION</b> 20€
-------------------------	--------------------------------------	-------------------------

#### TECHNIQUES PROPOSÉES

- Pêche au toc • Pêche au buldo et à la bombette
- Pêche des salmonidés aux leurres en rivière
- Pêche des salmonidés aux leurres sur le Lac de Serre-Ponçon • Pêche des petits carnassiers aux leurres • Pêche des grands carnassiers aux leurres • Pêche au feeder • Pêche à la mouche (Sèche/noyée/nymphe)

### ✂ APPRENDRE ET PROGRESSER AVEC LES ÉCOLES DE PÊCHE

Pour profiter pleinement de la pêche, découvrir et assimiler ses subtilités techniques, appréhender et comprendre l'environnement dans lequel elle s'exerce, la transmission occupe une place prépondérante. Aujourd'hui, les associations proposent un format d'animations sur plusieurs séances : les APN (Atelier Pêche Nature) ou Écoles de pêche.

Ces cycles d'apprentissage, réservés aux enfants et ados, ont pour vocation de faire progresser, fidéliser et rendre les nouveaux pêcheurs autonomes. Chacun est accompagné. La succession des interventions participe à l'évolution des participants. Si vous souhaitez mettre votre enfant à la pêche, ou tout simplement le faire progresser, ces écoles de pêche sont de véritables relais !

Les conditions d'inscriptions sont simples : avoir une carte de pêche des Hautes-Alpes en cours de validé, et s'inscrire. La totalité du matériel est fourni !

#### RETROUVEZ NOS ÉCOLES DE PÊCHE - APN

- 📍 Serres
- 📍 Gap
- 📍 Embrun
- 📍 Briançon



### ✂ TÉMOIGNAGE



«Bonjour, je m'appelle Mathieu et j'ai 12 ans.  
J'ai participé à l'école de pêche au printemps et à l'automne. J'ai appris à faire des nœuds, des techniques, des animations de leurres...  
J'ai préféré pêcher en float-tube et les animateurs étaient là pour m'aider.

Merci encore pour tout, j'ai passé de superbes moments.»



# les 4 saisons

DU LAC DE SERRE-PONÇON



S'il y a bien un lieu sur la planète où les saisons s'expriment avec puissance, c'est bien au lac de Serre-Ponçon.



Ouvert à la pêche toute l'année, il est possible de pratiquer différentes techniques de pêche au fil des saisons.



Dès le mois de janvier, moment propice à la pêche des salmonidés, vous pourrez contempler au travers des reflets, les sommets encore enneigés. L'hiver laisse place au calme sur le lac, le vent est au repos, mais corégones et truites sont à leur paroxysme, ainsi que le soleil.

Avec l'arrivée du printemps, les premières fleurs font leur apparition, le lac amorce sa remontée avec la fonte des neiges. Une grande partie des espèces vont chercher leur zone de reproduction proche des berges. C'est la période où les poissons regagnent progressivement les bordures. La pêche de l'ablette est ouverte pour le plus grand plaisir des pêcheurs au coup, seul, entre amis ou en famille. Si les poissons blancs sont là, les carnassiers ne sont pas loin...

Les premières chaleurs augmentent la température de l'eau et le vent s'installe l'après-midi ce qui crée une activité plus importante pour la majorité des espèces présentes jusqu'à la fin de l'été. Toutes les techniques de pêche sont réalisables durant cette saison.

Avec la descente du niveau du lac et le changement de couleurs des arbres, la lumière s'adoucit, la température de l'eau baisse et les espèces commencent à se rassembler pour former des bancs, dans des profondeurs légèrement plus importantes.

L'automne est bien là !

## ✂ RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA PÊCHE SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON - 05 ET 04 ✂

LA PÊCHE AUX LIGNES, À LA TRAÎNE ET À LA SONDE, POUR TOUTES LES ESPÈCES, EST AUTORISÉE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE.



### PÊCHE AUX LIGNES

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence peuvent pêcher, au moyen de lignes montées sur canne et munies de deux hameçons au plus, avec un maximum de 4 cannes par pêcheur, les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur. Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, ne peuvent pêcher qu'à l'aide d'une seule canne.

### PÊCHE À LA TRAÎNE

Pour la pêche à la traîne, une licence de pêche à la traîne est obligatoire. Se renseigner auprès de l'Association des pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon "Treuil et Tangon"

### PÊCHE À LA SONDE

> Les titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus, telles que définies comme suit : Lignes montées sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels, seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples disposés sur des potences le long de cette ligne... Le nombre cumulé d'hameçons ne doit pas dépasser 6 sur deux lignes maximum.

> Les pêcheurs membres de l'Association des Pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon, titulaires d'une licence de pêche à la traîne peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus telles que définies comme suit : Ligne montée sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels, seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples disposés sur des potences le long de cette ligne. Le nombre cumulé d'hameçons ne doit pas dépasser 18 sur deux lignes maximum. Ce type de pêche peut être pratiqué du bord, ou en bateau demeurant à l'ancre ou dérivant naturellement.

Les autres dispositions de la réglementation générale en 2e catégorie, prévues par l'ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT EN VIGUEUR relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Alpes, demeurent applicables.

### — TAILLES MINIMUM DE CAPTURE DES POISSONS

- > La taille minimale de capture du Brochet est de 0,60m
- > La taille minimale de capture de la Truite Fario et de la Truite-Arc en ciel est de 0,20m
- > La taille minimale de capture du Corégone est de 0,30m
- > La taille minimale de capture de l'Omble Chevalier est de 0,23m
- > La taille minimale de capture du Cristivomer est 0,35m

### — NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

- > Le nombre de prises de Salmonidés est limité à 6 par pêcheur et par jour de pêche (toutes catégories de Salmonidés confondues, y compris le Corégone).
- > Le nombre de prises de Brochets est limité à 2 par pêcheur et par jour de pêche.

### — POUR LA NAVIGATION OU LA PÊCHE EN BATEAU

L'arrêté inter préfectoral réglementant l'exercice de la navigation sur la retenue de Serre-Ponçon étant régulièrement remis à jour, nous vous invitons à le consulter sur [www.smadesepp.com](http://www.smadesepp.com) - conditions de navigation - arrêté inter préfectoral et ses annexes, ainsi que le règlement de police.

### — PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Contact :  
[bernard.mantey@orange.fr](mailto:bernard.mantey@orange.fr)  
ou à la fédération.



# DEVENIR PÊCHEUR RESPONSABLE

NOUS NE SERONS LES BIENVENUS PARTOUT QUE SI NOUS NOUS MONTRONS RESPECTUEUX DES AUTRES.



Amis pêcheurs, ne laissons pas traîner au bord de l'eau nos boîtes d'appâts, fils nylon, mégots et autres déchets...



Respectons également et ne gêçons pas les autres pêcheurs sur leurs postes ou leurs parcours de pêche



N'abîmons pas les barrières et les parcelles des propriétaires riverains. Nous ne serons les bienvenus partout que si nous nous montrons respectueux des autres.



Avoir une épuisette nous permet d'éviter de perdre notre poisson et de le maintenir sous l'eau le temps de le décrocher.



Garder quelques poissons dans sa musette et les déguster frais le soir, ça fait aussi parti du plaisir de la pêche.



Il est possible de relâcher son poisson ! Cela nous apportera autant de joie et de fierté, si ce n'est plus, que de l'avoir tué. Un appareil photo peut bien avantageusement remplacer notre panier et nous en garderons de beaux souvenirs.

LE "NO-KILL" consiste à relâcher le poisson, tout en ayant pris toutes les précautions nécessaires pour qu'il reparte dans d'excellentes conditions. Pour cela :

Pensons à écraser nos ardillons, évitons de trop manipuler le poisson et restons accroupi !

En effet si le poisson tombe parce qu'il nous échappe, une petite chute lui sera moins traumatisante.

Pensons à nous mouiller les mains avant de le saisir (pour ne pas lui ôter son mucus protecteur). Ne prenons pas de chiffon, utilisons une épuisette et laissons-le le plus longtemps possible dans l'eau pendant le décrochage. Prenons le temps de réoxygéner notre poisson en le maintenant dans l'eau sous le ventre (sans le serrer) en lui faisant faire des mouvements de va-et-vient de manière à ce que l'eau circule bien dans ses branchies.

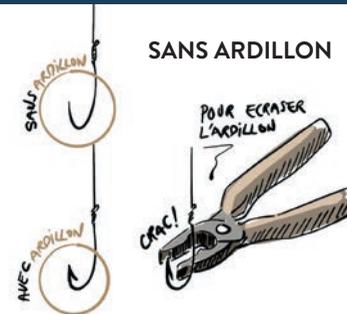
les bons gestes

La nature nous réserve parfois de belles surprises, même dans des milieux artificialisés.

VÉGÉTATION RIME AVEC REPRODUCTION !

Les berges habituellement lunaires du lac de Serre-Ponçon ont laissé place, exceptionnellement en 2023, à un développement important de plantes et de fleurs, pour la reproduction des espèces phytophiles (Espèces qui ont besoin d'un support « herbeux » pour déposer leurs œufs), où la végétation demeure indispensable.

Le niveau bas du lac en 2022 et les pluies régulières du printemps ont déclenché une explosion de nouveaux végétaux, ce qui laisse présager une reproduction très favorable sur la retenue pour les espèces phytophiles du lac (brochet, brème, carpe, gardon, etc.)



Ainsi équipé, vous décrocherez plus facilement les poissons capturés sans les blesser. Petit poisson deviendra grand et se reproduira. Merci

à savoir

Ce n'est pas par ce qu'un poisson est gros qu'il faut le prélever. Généralement les gros poissons sont les meilleurs géniteurs, ceux qui s'accouplent et remplissent les rivières, les lacs d'œufs de qualité et de plein de petits alevins. Par conséquent, pratiquer le No-Kill, c'est penser à l'avenir !



# LA PÊCHE en torrents, une opportunité haut-alpine !

**Dans nos Hautes-Alpes, nous avons la chance de parcourir des territoires sauvages et encore préservés comme dans le Parc Régional du Queyras, dans le Parc National des Écrins, les secteurs de hautes montagnes du Dévoluy, du Champsaur, du Valgaudemar... et avons le privilège de pouvoir y pratiquer la pêche dans tous les torrents.**

La haute montagne présente un fantastique attrait pour le pêcheur. C'est autant le plaisir de la randonnée en montagne, les rencontres fortuites avec la faune et flore sauvage, la recherche de salmonidés d'altitude que les paysages grandioses qui rendent cette pratique passionnante.

Remonter un cours d'eau jusqu'à sa source est aussi une excellente occasion de pratiquer une activité physique tout en jouissant de sa passion. La pêche en montagne est ainsi un formidable moyen pour nous encourager à découvrir, à grimper et à nous dépasser et ce, même si l'on n'a pas forcément le pied montagnard !

## ADAPTER SA PRATIQUE À L'ALTITUDE

Sur ces parcours d'altitude, nous allons trouver principalement la truite commune, un poisson sauvage, au fort patrimoine génétique, vivant en eaux rapides. Plus haut, au-dessus de 1600 m, le saumon de fontaine démontre sa capacité à s'adapter aux conditions de vie très difficiles de la haute montagne (gels, hivers longs et rigoureux, manque de nourriture...).

Les poissons ne bénéficient que d'une courte saison estivale pour s'alimenter. Ils vont profiter de toutes les opportunités et auront une alimentation variée : vers et invertébrés aquatiques, petits poissons mais aussi beaucoup d'insectes terrestres comme les sauterelles, les criquets...

La technique de pêche doit s'adapter à ces régimes alimentaires : pêche au toc avec des appâts de saison, pêche à la mouche artificielle imitant les éclosions du moment ou encore pêche à l'ultra léger stimulant ces poissons carnassiers... Privilégiez un matériel simple et léger.

Peu habitué à être dérangé, nos approches doivent également être d'une discrétion maximale !

## ÉQUIPEMENTS

Chaussures de marche, vêtements chauds, coupe-vent imperméable, lunettes de soleil, chapeau ou casquette, crème solaire, gourde, téléphone chargé, petite trousse de secours et couverture de survie.

## LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Communiquer à vos proches : lieu de départ, l'heure de retour prévue et les avertir à la fin de la balade.





“ Marcher dans la nature, c’est comme se trouver dans une immense bibliothèque où chaque livre ne contiendrait que des phrases essentielles. ”

Christian Bobin



“ De goutte en goutte coulent les rivières. ”



## LACS d'altitude...

Les lacs d'altitude sont emblématiques des paysages de montagne. Patrimoine naturel et touristique inestimable, ils constituent un pôle attractif très important pour tous les passionnés de pêche et de randonnée.

Au coeur de nos montagnes, les lacs d'altitude sont de véritables joyaux.

En période estivale et jusqu'à fin octobre, « monter » sur un lac est une belle aventure, accessible à tous.

Le plaisir de la randonnée le dispute à celui de la pêche. Vous y trouverez des paysages grandioses, un air vif et pur, et des poissons magnifiques : Truite fario et arc en ciel, omble-chevalier en profondeur, omble ou saumon de fontaine et dans certains lacs quelques cristivomers de tailles impressionnantes.

Vous pouvez choisir parmi la cinquantaine de lacs alevinés par la fédération et les associations de pêche du département, en fonction de vos possibilités de marche.

Vous pouvez relâcher vos prises avec le plus grand soin si vous le souhaitez, ou rentrer le soir avec quelques poissons dans la musette à déguster avec gourmandise rapidement.

### OUVERTURE DE LA PÊCHE EN LAC D'ALTITUDE :



LA CARTE DE PÊCHE  
EST OBLIGATOIRE  
EN ACTION DE PÊCHE

PROFITEZ DE L'ARRIÈRE-SAISON  
Ouverture de la pêche prolongée  
en lac d'altitude jusqu'au 27 octobre

## ...ma destination pêche



Ce sont tous les lacs situés au-dessus de 1800 m d'altitude, tous classés en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Pour ces lacs, par dérogation à la réglementation générale :

- La taille de capture des truites, ombles ou saumons de fontaine et ombles chevaliers est uniformisée à 20 cm. Le cristivomer à 35 cm.
- Seule est autorisée, la pêche à l'aide d'une seule ligne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.
- L'utilisation d'hameçons avec arpillons est interdite sauf pour la pêche au poisson mort ou vif, la pêche à la cuillère et la pêche à la mouche artificielle.
- La pêche en bateau, float-tube ou à l'aide de tout objet flottant est interdite.
- Seul est autorisé pour la pêche au vif ou au poisson mort, le vairon « phoxynus-phoxynus » mort ou vif.
- Les autres dispositions de la réglementation de la 1<sup>ère</sup> catégorie ne sont pas modifiées.
- Le nombre de salmonidés est limité à 6 poissons par jour et par pêcheur. Sont considérés comme poissons capturés tous poissons, même vivants conservés dans une bourriche.

## lacs d'altitude et

D'origine glaciaire, ces lacs ont été creusés par l'avancée et la fonte des glaciers au Quaternaire. Ils n'ont donc jamais été en contact avec les cours d'eau contenant des poissons et la connexion entre les rivières et ces lacs ne s'est jamais faite.

Sur le plan piscicole, les lacs d'altitude sont naturellement pauvres avec des conditions environnementales difficiles : altitude, amplitude thermique excessive, longue période de gel, relation avec des cours d'eau...

De ce fait la reproduction est très aléatoire. Leur présence est donc presque exclusivement de provenance humaine.



DESIGNATION	ALTITUDE	SURFACE (HECTARE)	LIEU DE DÉPART À PIED	TEMPS (ENV)	DÉNIVELÉ POSITIF
<b>LA ROCHE DE RAME</b>					
ASCENSION	2306 m	5	Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME	2h30	526 m
ESCUR	2327 m	1,15	Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME	2h20	547 m
NEAL	2453 m	0,8	Chalet du Cougnet - LA ROCHE DE RAME	2h00	577 m
<b>FREISSINIÈRES</b>					
FARAVEL	2386 m	3,5	Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES	3h00	954 m
PALUEL	2471 m	3	Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES	3h00	1039 m
FANGEAS	1990 m	0,4	Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES	1h45	558 m
<b>VALLOUISE</b>					
L'EYCHAUDA	2514 m	15	Parking de Chambran - PELVOUX	2h45	803 m
<b>CHAMPSAUR</b>					
LES PISSES	2515 m	1,6	Prapic ou station - ORCIÈRES 1870	3h00	949 m
LES JUMEAUX	2500 m	0,8	Station - ORCIÈRES 1870	2h00	658 m
SIRÈNES	2390 m	1	Station - ORCIÈRES 1870	1h40	548 m
PROFOND	2470 m	0,6	Station - ORCIÈRES 1870	2h00	628 m
LONG D'ORCIÈRES	2510 m	1,7	Station - ORCIÈRES 1870	2h30	680 m
LES ESTARIS	2570 m	8,4	Station - ORCIÈRES 1870	3h00	760 m
LE JUJAL	2200 m	0,4	Station - ORCIÈRES 1870	1h00	353 m
CEDERA	2660 m	0,7	Les Borels - CHAMPOLEON	4h30	1388 m
CRUPILLOUSE HAUT	2672 m	5,7	Les Baumes - CHAMPOLEON	4h30	1282 m
CRUPILLOUSE BAS	2660 m	5,6	Les Baumes - CHAMPOLEON	4h20	1270 m
<b>VALGAUDEMAR</b>					
PETAREL	2090 m	2,2	Les Andrieux - LA CHAPELLE	3h00	1040 m
LAUZON	2023 m	0,2	Refuge du Gioberney - LA CHAPELLE	1h15	378 m
LAUTIER	2360 m	0,8	Villard Loubière - LA CHAPELLE	3h20	1310 m
<b>BRIANÇONNAIS</b>					
LE NOIR D'EMPARIS	2440 m	0,9	Le Chazelet - LA GRAVE	2h45	651 m
PUY - VACHIER	2382 m	5,1	LA GRAVE	3h00	910 m
GOLÉON	2438 m	9,3	Les Hières - Valfroide - LA GRAVE	1h40	654 m
LES BERAUDES	2500 m	2	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h30	502 m
LE PONTET	1982 m	2,5	Hameau des Cours - VILLAR D'ARÈNE	0h15	100 m
GRAND LAC DE MONETIER	2282 m	4	Pont de l'Alpe	1h40	573 m
PONSONNIÈRE	2400 m	0,6	Pont de l'Alpe	2h15	691 m
LONG DES MUANDES	2380 m	2,8	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h30	382 m

DESIGNATION	ALTITUDE	SURFACE (HECTARE)	LIEU DE DÉPART À PIED	TEMPS (ENV)	DÉNIVELÉ POSITIF
ROND DES MUANDES	2450 m	1,7	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h45	452 m
LA MADELEINE	2629 m	1,2	Chalet de Laval - NÉVACHE	2h30	631 m
LA CULA	2500 m	1	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h15	502 m
SERPENT	2448 m	3,2	Fontcouverte - NÉVACHE	1h45	587 m
LARAMON	2359 m	3,4	Fontcouverte - NÉVACHE	1h30	498 m
BLANC DU VALLON	2700 m	4,5	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	3h30	1065 m
LONG DU VALLON	2650 m	1,3	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	3h00	1015 m
NOIR DU VALLON	2391 m	0,7	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	2h15	756 m
CRISTOL	2245 m	1,9	Parking Bergerie - COL DU GRANON	1h10	550 m
ROND DE CRISTOL	2339 m	0,7	Parking Bergerie - COL DU GRANON	0h50	450 m
L'OULE	2425 m	1,6	Parking - COL DU GRANON	0h50	150 m
LES CORDES	2446 m	2	Chalets les Chalps - CERVIÈRES	1h15	471 m
L'ORCEYRETTE	1900 m	3,5	Parking (au lac) - VILLARD ST PANCRACE	0h00	0 m
<b>EMBRUNAIS</b>					
SAINTE MARGUERITE	2227 m	1,5	Le Pré Bois - LES ORRES	2h00	577 m
<b>QUEYRAS</b>					
SOULIERS	2492 m	0,4	Parking Casse Déserte - COL D'IZOARD	1h00	280 m
LACROIX	2383 m	0,6	Direction Bergerie de Ségure - RISTOLAS	2h30	608 m
GRAND LAUS	2579 m	5,3	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	1h50	679 m
MÉZAN	2675 m	0,7	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	2h05	775 m
PETIT LAUS	2805 m	0,6	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	2h15	905 m
FORÉANT *	2618 m	4,6	Parking de l'Echalp - RISTOLAS Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS	3h15 1h00	925 m 373 m
ÉGOURGÉOU *	2394 m	4	Parking de l'Echalp - RISTOLAS Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS	2h45 1h30	701 m 600 m
BARICLE *	2415 m	1,35	Parking de l'Echalp - RISTOLAS Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS	2h45 1h30	722 m 600 m
SAINTE ANNE	2403 m	9,7	Parking Chauriondes - CEILLAC	1h30	438 m
PEYROL	2140 m	1,2	Télesiège Sainte Marie - VARS	0h00	0 m
LAC DU REFUGE NAPOLÉON	1991 m	1,2	Refuge Napoléon - VARS	0h00	0 m

\* LACS DU QUEYRAS : Les pêcheurs sont autorisés à pêcher les lacs Foréants, Baricle et Egorgéou dans le Queyras. Cependant, un arrêté de biotope concernant des espèces végétales à fort enjeu a été mis en place sur une partie de leurs berges. Merci de respecter ces zones sensibles. Attention dénivelé positif au retour de ces lacs, depuis le col Agnel.



PARC NATIONAL DES ÉCRINS : La pêche est autorisée sur tous les cours d'eau situés dans le Parc des Écrins. C'est la réglementation générale de la pêche dans les Hautes-Alpes qui s'applique. En ce qui concerne les lacs d'altitude situés dans le Parc des Écrins, la pêche est autorisée UNIQUEMENT dans les lacs listés et signalés par le logo ci-dessus.



*un pur bonheur...*

Notre Fédération gère l'alevinage de l'ensemble des lacs situés dans les Hautes-Alpes. Un plan de gestion quinquennal a été mis en place depuis plus de vingt ans avec des réajustements possibles selon les besoins sur certains lacs.

Globalement, la gestion des lacs alevinés semble plutôt pertinente avec toutefois des interrogations sur le taux de croissance des poissons. La pression de pêche sur la majorité des lacs alevinés semble faible, les quantités d'alevins introduits chaque année sont très conséquentes par rapport au nombre de pêcheurs présents tout au long de la saison.

La ressource alimentaire disponible étant limitée dans ces milieux fragiles avec une longue période sous la glace, déverser moins de poissons leur permettrait d'avoir plus de nourriture disponible, de pouvoir s'alimenter davantage et de grossir plus rapidement.

Ce changement de gestion permettra également à ces poissons, dont la taille sera multipliée par deux voir par trois selon l'espèce.

Après avoir étudié de manière approfondie la gestion de l'alevinage dans les lacs d'altitude de notre département, la commission de suivi en a conclu qu'il serait plus cohérent d'aleviner les lacs une année sur deux seulement, en introduisant des salmonidés plus gros et en réduisant les quantités.

Après une année 2023 sans alevinage, l'héliportage en 2024 sera réalisé avec ce nouveau mode de gestion à titre expérimental pour une durée de 4 ans et pourra être revu si celui-ci ne donnait pas les résultats attendus.

**ATTENTION**

EN LAC D'ALTITUDE, VOUS ÊTES EN TERRITOIRE DE MONTAGNE.  
Avant de partir, renseignez-vous [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

AMIS PÊCHEURS, DONNONS L'EXEMPLE, ne nous baignons pas en lac d'altitude, tenons nos chiens en laisse, respectons les heures de bivouac, etc

*Phoxinus phoxinus*

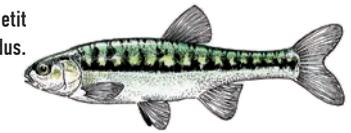
✂ Famille : cyprinidés

Son corps est cylindrique, de marron à gris vert, le ventre blanc. Plus petit poisson de nos eaux douces (4 à 7 cm) il vit en banc de dizaines d'individus.

🐛 Alimentation : Vers, larves, insectes et algues...

🎣 Intérêt de sa pêche : Se prend facilement. Attention de ne pas confondre les truitelles avec le vairon.

LE VAIRON



LA TRUITE "FARIO "

*Salmo trutta*

✂ Famille : salmonidés

Son dos et ses flancs, de couleur brune, dorée ou argentée, sont piquetés de points sombres et colorés (souvent rouges). Elle change de robe selon son milieu de vie.

🐛 Alimentation : Carnassier au régime alimentaire très varié : insectes, invertébrés, vers, crustacés, petits poissons...

🎣 Intérêt de sa pêche : Poisson combattif et rusé.



Taille de capture : 20 cm

LA TRUITE "ARC EN CIEL "

*Oncorhynchus mykiss*

✂ Famille : salmonidés

Elle a le corps allongé, la robe et les nageoires ponctuées de points noirs, les flancs argentés et colorés d'une bande mauve aux reflets irisés. Poisson très mordeur, trouve bien sa place dans les lacs.

🐛 Alimentation : Larves d'insectes, vers, crustacés, petits poissons...

🎣 Intérêt de sa pêche : C'est un intéressant poisson de sport.



Taille de capture : 20 cm

*Salvelinus alpinus*

✂ Famille : salmonidés

Le dos et les flancs gris bleuté et semés de taches claires ; le ventre chatoyant de nuances jaunes, rosées ou rougeâtres, les nageoires inférieures vermillon avec liseré blanc. Son domaine, ce sont les lacs aux eaux froides et profondes.

🐛 Alimentation : Zooplancton, invertébrés, mollusques.

🎣 Intérêt de sa pêche : Une pêche de spécialiste, se pêche à fond.

L'OMBLE CHEVALIER



Taille de capture : 20 cm  
Uniquement en lac d'altitude

*Salvelinus fontinalis*

✂ Famille : salmonidés

Un dos et des flancs d'un vert foncé, constellés de points jaunes et de taches vermiculées. Des nageoires bordées d'un liseré blanc et noir ; un ventre à gros points rouges.

🐛 Alimentation : Invertébrés, insectes, petits poissons...

🎣 Intérêt de sa pêche : Peu farouche, il se laisse capturer facilement mais une fois pris, il se défend très bien.

L'OMBLE OU SAUMON DE FONTAINE



Taille de capture : 20 cm

*Salvelinus namaycush*

✂ Famille : salmonidés

Son corps est vert, moucheté de jaune, sa tête est conique, sa bouche largement fendue, sa caudale large et échancrée. Il n'a réussi à s'acclimater que dans quelques lacs d'altitude.

🐛 Alimentation : Insectes, mollusques, crustacés, petits poissons...

🎣 Intérêt de sa pêche : C'est une pêche d'aventure en montagne.

LE CRISTIVOMER



Taille de capture : 35 cm

# MENACE

## SUR NOS DERNIERES RIVIERES NATURELLES



A ce jour, il y a plus d'une **cinquantaine** de centrales hydroélectriques sur les cours d'eau haut-alpins dont **42** microcentrales (puissance moins de 10 MW)

AUCUN BASSIN VERSANT N'EST ÉPARGNÉ :  
BUECH, DRAC, DURANCE

Plus de 220 km de cours d'eau court-circuités

### LES IMPACTS

- STOP** Diminution importante du débit de la rivière.
- STOP** Perte de la diversification des habitats aquatiques (refuges pour les poissons...)
- STOP** Barrière aux migrations, aux cycles de vies et mise en danger des espèces aquatiques
- STOP** Dégradation de la qualité de l'eau (réchauffement et diminution de l'oxygène dissout)

- STOP** Diminution des capacités d'auto-épuration de l'eau (processus naturel d'élimination des substances polluantes)
- STOP** Artificialisation du régime d'écoulements du cours d'eau, problèmes d'envasement
- STOP** Arrêt des transports solides (sable, graviers, blocs...) à l'origine de l'enfoncement des cours d'eau



En France, les MICROCENTRALES produisent **moins de 1,5%** de la production annuelle d'électricité et ont pour la plupart des impacts environnementaux forts !

Notre département est déjà très largement équipé, voire saturé, et contribue déjà fortement au potentiel d'énergie renouvelable et aux objectifs de la France.

**550 TWh**  
Production nationale toutes énergies confondues

**67 TWh**  
Production nationale hydroélectrique soit 12% des 550 TWh

**7 TWh**  
Production nationale hydroélectrique de 2500 microcentrales

SOIT MOINS DE  
**1,5%**





## LES ASSOCIATIONS DE PÊCHE & DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES HAUTES-ALPES

Jean Pasquet, Président de la Gaule Gapençaise

PRÉNOM	NOM	AAPMA	EMAIL 	VILLE / COMMUNE 
Yves	FRANSCESCHI	«La Truite du Guil»	yvesfran@gmail.com	Abriès
Gilberto	AVERSA	«La Gaule Vaudoise»	aversa.gilberto@orange.fr	L'Argentière la Bessée
Jean-Pierre	CHOFFEL	«La Truite du Buëch»	truite.buech@cegetel.net	Aspremont
Eric	BELLON	«Les Pêcheurs Briançonnais»	eric.bellon@outlook.fr	Briançon
Jean-Pierre	MARTIN	«La Truite du Haut-Champsaur»	jpm.jpm@neuf.fr	Chabottes
Olivier	BRENIERE	«La Gaule du Rabioux»	jo.breniere@orange.fr	Chateauroux les Alpes
Benoît	RAVE	«La Gaule Prégo-Dio»	benoit.rave@outlook.fr	Chorges
François	LONGEPIERRE	«La Gaule Embrunaise»	pechesoleil@orange.fr	Embrun
Daniel	VOTTERO	«La Gaule de Freissinières»	votterodaniel@gmail.com	Freissinières
Jean	PASQUET	«La Gaule Gapençaise»	pasquet.jean@gmail.com	Gap
Hervé	LE ROY	«L'Ardillon Haut-Alpin»	latruitemontagnarde@gmail.com	Guillestre
Olivier	CHARDIN	«La Gaule Laragnaise»		Laragne
Jacques	FABRE	«La Gaule Durançole»	fabre.jacquespierre@gmail.com	Monétier-Allemont
Jean François	FROMENT	«La Vallée de la Clarée»	jfpeche05@live.fr	Névache
Nicolas	AVERSA	«La Rive Reine»	nicolas.aversa1207@gmail.com	La Roche de Rame
Yves Henri	MARCELLIN	«La Gaule de Savines»	y-h.marcellin@orange.fr	Savines le lac
Claude	TEMPIER	«La Truite Champsaurine»	tempier.claude@neuf.fr	Saint Bonnet en Champsaur
Jean-Luc	JOURDAN	«Guisane-Romanche»	jean-luc.jourdan138@orange.fr	Saint Chaffrey
Gilles	BOUDET	«La Truite de la Souloise»		Agnières en Dévoluy
Gilbert	ARMAND	«La Gaule du Valgaudemard»		Saint Maurice en Valgaudemard
Eric	JOUGLARD	«La Truite Vallouisiennne»	dantoneric05@gmail.com	Vallouise
Christian	GILARDEAU-TRUFFINET	«L'Amicale des Pêcheurs Veynois»	christian.gilardeau@laposte.net	Veynes
Bernard	MANTEY	«Treuil & Tangon»	bernard.mantey@orange.fr	Serre-Ponçon

## OFFREZ-VOUS UN GUIDAGE PÊCHE *dans les Hautes-Alpes*



**Quentin  
GROETZINGER**  
06 75 68 31 96  
groetzingerquentin@gmail.com

[guidepeche05.net](http://guidepeche05.net)



**Ades  
BOULMENADJEL**  
06 42 15 73 69  
info@peche-05.com

[peche-05.com](http://peche-05.com)



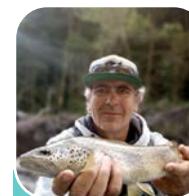
**Cyril  
LESPINASSE**  
06 80 12 68 00  
cyrilepecheur@gmail.com

[guidepechehautsalpeserrechevalier.com](http://guidepechehautsalpeserrechevalier.com)



**Jean-Michel  
BRUNET**  
06 13 79 52 58 /  
jmbrunet05@gmail.com

[guidepeche05.net](http://guidepeche05.net)



**Quentin  
REYNAUD**  
06 45 90 90 11  
contact@peche-academy.com

[peche-academy.com](http://peche-academy.com)



**Sébastien  
CARTAIRADE**  
06 89 30 02 75  
seb.cartairade@free.fr

[guide-peche.com](http://guide-peche.com)



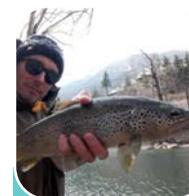
**Pierre  
ROQUES**  
06 89 33 45 02  
pierre-roques@wanadoo.fr

[alpandfish.fr](http://alpandfish.fr)



**Bastien  
GALLIANO**  
06 87 85 55 14 /  
bastiengalliano@gmail.com

[guide-peche.com](http://guide-peche.com)



**Julien  
SCHOCHER**  
06 78 88 46 16  
schocherjulien@gmail.com

[schocherjulien.fr](http://schocherjulien.fr)



**Bernard  
GALLIANO**  
06 87 85 47 20  
bernardgalliano@gmail.com

[guide-peche.com](http://guide-peche.com)



**Pêche Serre Ponçon**  
06 60 04 72 33  
peche.sp05@gmail.com

[pecheserreponcon.com](http://pecheserreponcon.com)



# CARTE Discicole



## PARCOURS NO-KILL

- 1 PARCOURS NO-KILL DE SAINT JULIEN EN BEAUCHÈNE
- 2 PARCOURS NO-KILL DU GRAND BUÛCH AVAL
- 3 PARCOURS NO-KILL DE ROCHEBRUNE
- 4 PARCOURS NO-KILL DE RABOU
- 5 PARCOURS NO-KILL DE SAINT-APOLLINAIRE
- 6 PARCOURS NO-KILL DE LA DURANCE À EMBRUN
- 7 PARCOURS NO-KILL DU LAC DU VIVIER
- 8 PARCOURS NO-KILL DU RABIOUX
- 9 PARCOURS NO-KILL DU GUIL
- 10 PARCOURS NO-KILL DE BRIANÇON - LA SCHAPPE
- 11 PARCOURS NO-KILL DE VAL DES PRÉS
- 12 PARCOURS NO-KILL DE NÉVACHE
- 13 PARCOURS NO-KILL DE LA CLARÉE
- 14 PARCOURS NO-KILL DU TORRENT DE LA CULA

- 15 HÉBERGEMENTS LABELISÉS
- 16 WEBCAMS

## POSTE PMR

- 1 PONTON DU PLAN DU RIOU
- 2 PONTON DU PLAN D'EAU DU VIVAS
- 3 PONTON DU PLAN D'EAU D'EMBRUN
- 4 PONTON PLAN D'EAU D'EYGLIERS
- 5 PONTON DU LAC DE L'ORCEYRETTE

**DOMAINE PRIVÉ**  
 — 1<sup>ère</sup> catégorie  
 — 2<sup>e</sup> catégorie

**DOMAINE PUBLIC**  
 - - - 1<sup>ère</sup> catégorie  
 - - - 2<sup>e</sup> catégorie



Carte du département des Hautes-Alpes



Retrouvez tous nos parcours sur notre carte interactive accessible depuis notre site internet

[www.peche-hautes-alpes.fr](http://www.peche-hautes-alpes.fr)

## PARCOURS CARPE DE NUIT

- 1 RIOU
- 2 VIVAS
- 3 COLOMBERO

## PLANS D'EAU DE 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE

- 1 LAC DE COMPENSATION
- 2 PLAN D'EAU DE ROAFFAN
- 3 PLAN D'EAU DU CHAMPSAUR
- 4 PLAN D'EAU D'ORCIERES
- 5 LAC DU LAUZEROT
- 6 PLAN D'EAU DE SAINT CRÉPIN
- 7 PLAN D'EAU DU GOURRET
- 8 LAC DES HERMES
- 9 RETENUE DE PRÉROUGE
- 10 PLAN D'EAU DU CASSET
- 11 PLAN D'EAU D'ARSINE
- 12 LAC DU SAUTET

## PLANS D'EAU DE 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE

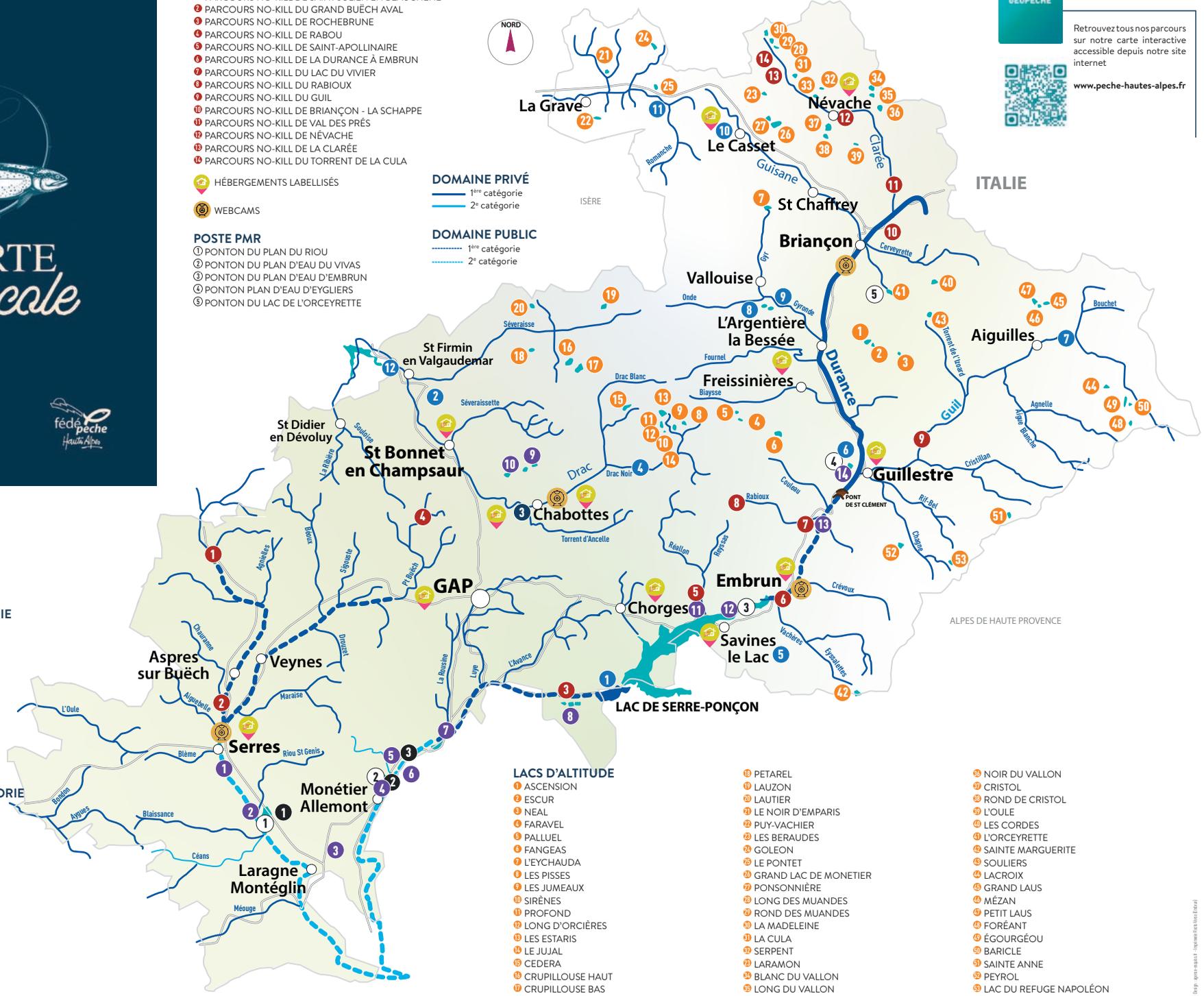
- 1 LAC DE SERRE-PONÇON
- 2 RETENUE DE SAINT SAUVEUR
- 3 PLAN D'EAU DU RIOU
- 4 PLAN D'EAU DU LAZER
- 5 VIVAS SUD
- 6 VIVAS NORD
- 7 LAC DE COLOMBERO
- 8 PLAN D'EAU DE CURBAN
- 9 3 LACS DE ROCHEBRUNE
- 10 LAC DES BARBEYROUX
- 11 LAC DE L'AULAGNIER
- 12 LAC BOUCHARDS
- 13 PLAN D'EAU D'EMBRUN
- 14 LAC DE SIGURET
- 15 PLAN D'EAU D'EYGLIERS

## LACS D'ALTITUDE

- 1 ASCENSION
- 2 ESCUR
- 3 NEAL
- 4 FARAVEL
- 5 PALLUEL
- 6 FANGEAS
- 7 L'EYCHAUDA
- 8 LES PISSES
- 9 LES JUMEAUX
- 10 SIRÈNES
- 11 PROFOND
- 12 LONG D'ORCIERES
- 13 LES ESTARIS
- 14 LE JUJAL
- 15 CEDERA
- 16 CRUPILLOUSE HAUT
- 17 CRUPILLOUSE BAS

- 18 PETAREL
- 19 LAUZON
- 20 ESCUR
- 21 LE NOIR D'EMPARIS
- 22 FARAVEL
- 23 LES BERAUDES
- 24 GOLEON
- 25 LE PONTET
- 26 GRAND LAC DE MONETIER
- 27 PONSONNIÈRE
- 28 LONG DES MUANDES
- 29 ROND DES MUANDES
- 30 LA MADELEINE
- 31 LA CULA
- 32 SERPENT
- 33 LARAMON
- 34 CRUPILLOUSE HAUT
- 35 LONG DU VALLON

- 36 NOIR DU VALLON
- 37 CRISTOL
- 38 ROND DE CRISTOL
- 39 L'OULE
- 40 LES CORDES
- 41 L'ORCEYRETTE
- 42 SAINTE MARGUERITE
- 43 SOULIERS
- 44 LACROIX
- 45 GRAND LAUS
- 46 MÉZAN
- 47 PETIT LAUS
- 48 FORÉANT
- 49 ÉGOURGÉOU
- 50 BARICLE
- 51 SAINTE ANNE
- 52 PEYROL
- 53 LAC DU REFUGE NAPOLEON



# Lac de Serre-Dançon

**PORTS & PONTONS PUBLICS**

- 1 Les Eygoires
- 2 Savines le Lac
- 3 Port de Prunières
- 4 Port de la Baie St Michel
- 5 Port de Chanteloube
- 6 Ponton du Rousset (bois vieux)
- 7 Ponton de St Vincent les Forts
- 8 Port St Pierre

**PONTONS PRIVÉS**

- 1 Le Pré d'Émeraude
- 2 Port St Florent (F.R.O.S.)
- 3 Club Nautique Alpin Serre-Ponçon
- 4 Club Nautique de Rousset

**LA PÊCHE DEPUIS LES PONTONS EST INTERDITE**

**RAMPES DE MISES À L'EAU DES BATEAUX GRATUITES**

- 1 Les Eygoires (Savines-le-Lac)
- 2 Baie St-Michel (2 rampes)
- 3 Chadenas (queue du lac vers Embrun)
- 4 Plage de Bois-Vieux (Rousset vers Barrage)

**PARCOURS DE GRACIATION**

- 1 No-kill Black Bass
- 2 Parcours No-Kill de la Durance

**RÉSERVES TEMPORAIRES DE PÊCHE DU BROCHET TOUTS LES ANS DU 1ER JUIN AU 15 JUILLET**

- Les Eygoires
- Du port au stade de Savines-le-Lac
- Le Petit Liou en queue de la retenue

**CÔTÉ DURANCE**

- Les Naysses
- Baie des moulettes
- Cimetière de l'Ubaye

**PARCOURS CARPE DE NUIT**

- 1 Le Pré d'Émeraude
- 2 Riou bourdoux
- 3 Les Bouchards
- 4 Savines le Lac
- 5 Puy-Sanières
- 6 Plan d'eau d'Embrun

**PARCOURS LABÉLISÉS PASSION**

**STATION PÊCHE SAVINES LE LAC**

**HÉBERGEMENTS LABÉLISÉS PÊCHE**

**VILLES AVEC DÉPOSITAIRE DES CARTES DE PÊCHE**

- Chorges
- Embrun
- Espinasses
- Savines le Lac

**WEBCAMS**

**CAPITAINE ET MISE À L'EAU (parking remorques payant)**



## CAS SPÉCIFIQUES

**Commune de Lus-La-Croix-haute (Drôme - Buëch et affluents) :**  
La réglementation applicable sur l'ensemble des cours d'eau de cette commune est la réglementation de la pêche applicable pour le département des Hautes-Alpes.

**Pêche sur le lac du Sautet (limite Isère et Hautes-Alpes) :**  
Le lac du Sautet est classé en 1re catégorie piscicole du domaine privé fluvial.  
Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher à 2 LIGNES sur TOUTES ses berges et en bateau. C'est la réglementation de l'Isère qui s'applique : taille de capture des salmonidés 23 cm.

## LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE EN ACTION DE PÊCHE

La réciprocité interdépartementale n'est pas valable dans les Hautes-Alpes  
Voir nos cartes touristiques (page 2) pour les pêcheurs ayant déjà acquitté le timbre C.P.M.A dans un autre département.  
**La réciprocité est totale entre les AAPPMA du département**



Obligation de relâcher les brochets pris en 1<sup>re</sup> catégorie pendant la période de sa protection

## QUOTAS DE CAPTURES

Le nombre de captures, par jour et par pêcheur, autorisé est

- 6 salmonidés
- 2 brochets

SALMONIDÉ
Taille de capture : 20 cm
BROCHET
Taille de capture : 60 cm

**CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**  
Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.

Pêcheurs, pour votre sécurité évitez les lacs et les terrains humides ou instables !

**ATTENTION RISQUE DE MONTÉE DES EAUX**

L'énergie est faite à venir. économisons-la !

**TENSION ATTENTION**

Parce qu'une canne à pêche qui touche une ligne électrique, c'est jusqu'à 90 000 volts pêchés à la seconde.

Protégez-vous du risque électrique. Découvrez tous nos conseils sur [TerreInfo-Attention.fr](http://TerreInfo-Attention.fr)

**enedis** **RTE**

L'énergie est faite à venir. économisons-la !



 [peche-hautes-alpes.com](http://peche-hautes-alpes.com)

16 Av. Jean Jaurès  
Vapincum II  
05000 Gap  
04 92 53 54 71  
[fede-peche05@orange.fr](mailto:fede-peche05@orange.fr)

